



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **21/09/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : MISE EN CONFORMITE ET MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCI

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER, MAURY (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
 P.MAURAN (Montauriol) à R.OLIVE
 R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à S.RAYNAL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-71-2016Statuts-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publié ou Notifié

le

Absents:

DOUTRES Alain (Caixas)

Le Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016 a été adopté avec observations.

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

**MISE EN CONFORMITE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES ASPRES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Aspres modifiés,

Vu la Loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu l'article L5217-1-I du CGCT imposant la rédaction des compétences obligatoires conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe

Le Président **RAPPELLE** que les statuts de la communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume.

Il **INFORME** l'Assemblée que la loi NOTRe impacte fortement les intercommunalités, tant sur les périmètres des EPCI que sur le renforcement de leurs compétences et leur fonctionnement.

IL **INDIQUE QU'** il convient alors de mettre en conformité les statuts de la Communauté aux nouvelles dispositions avant le 31 Décembre 2016 pour une application au 1^{er} Janvier 2017.

Et **EN EXPOSE** les éléments :

Sont concernées : les compétences obligatoires, devant être libellées au sens strict du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L5217-11 I), les compétences optionnelles et la rédaction des clauses au regard de l'intérêt communautaire.

Il est précisé que l'adresse du siège de la l'EPCI est également à modifier.

Le conseil est appelé à :

- Délibérer sur la validation des statuts modifiés au regard des nouvelles dispositions de la loi NOTRe et des élargissements de compétences associés.
- Demander aux Conseils municipaux des communes adhérentes de se prononcer sur les statuts ainsi validés, dans les délais impartis soit dans les 3 mois, et dans la limite du 31.12.2016 pour une application, au 1^{er} janvier 2017 conformément à la réglementation.
- Informer les partenaires de la Communauté de Communes des Aspres devant prendre acte des nouveaux statuts de la collectivité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les statuts nouvellement modifiés tels que présentés par le Président, et conformes au projet de statuts communiqué aux conseillers avant la séance,

INFORME que les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée

PRECISE que passé ce délai, leur décision est réputée favorable

DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-71-2016Statuts-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

